



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA VOUGE INTER CLE NAPPE DE DIJON SUD

Secrétariats techniques et administratifs :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du Groupe de Travail Volumes Prélevables **26 juin 2013 à 16 h 30 - DIJON** **COMPTE-RENDU 2013-02**

Etaient présents :

- Au titre de la CLE de la Vouge

Mesdames Emmanuelle COINT (EPTB Saône Doubs)

Hélène MOUCADEAU (DDT de Côte d'Or)

Messieurs Hubert POULLOT (Saint Philibert)

Jean Claude ROBERT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)

André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)

Maurice CHEVALLIER (SIE de Vosne-Romanée)

Maurice VACHET (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)

Benoît COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

Olivier NADOBNY (Agence de l'Eau RMC)

Gilles CREUZOT (DREAL Bourgogne)

Marc PHILIPPE (DREAL Bourgogne)

- Au titre de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

Mesdames Colette POPARD (Présidente de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud)

Christine DURNERIN (membre de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud)

Soazic LE GUEN (Grand Dijon - Ville de Dijon)

Messieurs Olivier GIRARD (Grand Dijon - Ville de Dijon)

Pascal VIART (CLE Ouche)

- **Au titre des EPCI non membres la CLE de la Vouge**

Messieurs Paul BERTHIOT (SE de la Râcle)

Jean Pierre FERREUX (SE de la Râcle)

François ROLLIN (SE Seurre Val de Saône)

- **Autres Invités**

Madame Anne HERMANT (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or)

Messieurs Laurent ROUANET (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)

Nicolas CHEYNET (Conseil Général de Côte d'Or)

Edouard LANIER (Syndicat du Bassin versant de la Vouge),

Jocelyn VALENTIN (Inter CLE - Syndicat du Bassin versant de la Vouge).

Nicolas BOILLIN (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)

ORDRE DU JOUR : Réunion N° 2 du Groupe de Travail sur le suivi des Volumes Prélevables sur le Bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud

- ⇒ Rappel du contexte réglementaire
- ⇒ Rappel des décisions de la CLE de la Vouge
- ⇒ Point sur les procédures de révision des autorisations de prélèvements
- ⇒ Echange et Débat

1) Mot d'accueil

M. VACHET rappelle l'objectif de suivi des volumes prélevables (adoptés le 26 juin 2012) inscrit dans le SAGE de la Vouge. Il explique que ce groupe de travail à vocation de se retrouver annuellement afin de faire le point sur les procédures et sur les éventuelles difficultés rencontrées par les différents maîtres d'ouvrages sur le sujet. Il transmet la parole à MM. VALENTIN et BOILLIN.

2) Rappel du contexte réglementaire

M BOILLIN explique que depuis la définition par des AP du 20 décembre 2005 et du 25 juin 2010, la Nappe de Dijon Sud et le bassin de la Vouge sont reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux (ZRE). Dans ce cas, tous les puits, situés sur ces bassins sont encadrés par la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 1.3.1.0), selon les deux cas suivants :

- Autorisation : en cas de prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h,
- Déclaration : dans les autres cas.

Hormis l'autorisation de pompages pour l'irrigation sur la Nappe de Dijon Sud, pour lequel le délai est le **31 décembre 2013**, il rappelle que toutes les autorisations de prélèvements devront être mises à jour (ou approuvées) au plus tard le **31 décembre 2014**.

La Chambre d'Agriculture a été reconnue comme Organisme Unique (OU) de la gestion de l'irrigation le 3 novembre 2011 **sur la nappe de Dijon Sud et le bassin de la Vouge**, et est ainsi chargée de déposer les deux demandes pluriannuelles de prélèvements.

Tous les autres maîtres d'ouvrages devront lancer une procédure de révision (ou de régularisation) des volumes prélevés afin que la procédure soit close au 31 décembre 2014.

Il est précisé que cette procédure relève du Code de l'Environnement et dans le cas des puits AEP, celle-ci est distincte de la procédure DUP (relevant du Code de la Santé Publique). Après échange avec le Conseil Général de Côte d'Or, les procédures soumis au Code de l'Environnement reviennent exclusivement aux collectivités.

3) Rappel des décisions de la CLE de la Vouge

Le Président rappelle que les Volumes Prélevables ainsi que les Débits Biologiques ont été adoptés le **26 juin 2012 en CLE de la Vouge** (délibération - disponible sur le site www.bassinvouge.com). Il précise qu'une réunion spécifique AEP a été organisée le 17 octobre 2012 afin de valider, la répartition des volumes entre EPCI compétents.

4) Point sur les procédures de révision des autorisations de prélèvements

a) Le bassin de la Vouge (hors nappe de Dijon Sud)

i. Irrigation

	Consommation 2012	Demande temporaire OU 2013	VP SAGE (année entière)
Total	466 256	2 326 725	3 126 000
Vouge (Vouge amont et aval + Varaude)	92 599	920 850	1 571 000
Biètré (hors ASA)	77 558	605 875	755 000
ASA Biètré	296 099	800 000	800 000

La consommation 2012 et la demande temporaire 2013 ont été inférieures au Volumes Maximum Prélevables sur le bassin de la Vouge. L'OU déposera le dossier de demande pluriannuelle [ad hoc] afin de respecter les délais impartis par la réglementation.

ii. Industries

Il n'y a pas de donnée collectée sur le sujet. La CLE le fera pour la prochaine session.

iii. Alimentation en Eau Potable

Il est rappelé qu'hormis la Combe Lavaux (Communauté de Communes de Gevrey Chambertin), tous les champs captant sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (LSE).

a. Le Bassin de la Biètré

Pour le champ captant de la Râcle, en résumé :

- o La DUP du 26/06/1967 prévoyait un prélèvement de 350 m³/j,
- o La décision de la CLE est d'allouer 1 000 m³/j.
- o La procédure prévoit un dossier d'Autorisation LSE et un passage en CODERST,
- o La procédure de révision est en cours, le dossier LSE est rédigé et le passage en CODERST devrait se faire à rentrée 2013,
- o La consommation moyenne pour 2012 s'est élevée à 350 m³/j.

Pour le champ captant de la Croix Blanche, en résumé :

- o La DUP du 26/02/1998 prévoyait un prélèvement de 1 600 m³/j,
- o La décision de la CLE est d'allouer 1 100 m³/j.
- o La procédure prévoit un dossier d'Autorisation LSE et un passage en CODERST,
- o **La procédure de révision n'a pas été engagée,**
- o La consommation moyenne pour 2012 s'est élevée à 745 m³/j.

b. Le Bassin de la Varaude

Pour le champ captant de la Combe Lavaux, en résumé :

- o Il n'y a pas de DUP,
- o La décision de la CLE est d'allouer 150 m3/j.
- o La procédure prévoit un dossier de déclaration LSE et une présentation en CODERST,
- o La procédure de révision a été engagée (délibération),
- o La consommation moyenne pour 2012 s'est élevée à 148 m3/j.

c. Le Bassin de la Vouge Amont

Pour le champ captant de la Source de la Bornue, en résumé :

- o Il n'y a pas de DUP,
- o La décision de la CLE est d'allouer 900 m3/j.
- o La procédure prévoit un dossier d'autorisation LSE et une **enquête publique**,
- o **La procédure de révision n'a pas été engagée,**
- o La consommation moyenne pour 2012 s'est élevée à 713 m3/j.

d. Le Bassin de la Vouge Aval

Pour le champ captant de la Male Raie, en résumé :

- o Il n'y a une DUP datée du 28/05/1991, toutefois aucun volume et débit ne sont indiqués,
- o La décision de la CLE est d'allouer 1 000 m3/j.
- o La procédure prévoit un dossier d'autorisation LSE et une **enquête publique**,
- o **La procédure de révision n'a pas été engagée,**
- o La consommation moyenne pour 2012 s'est élevée à 473 m3/j.

b) La nappe de Dijon Sud

M VALENTIN explique que suite à l'adoption le **26 juin 2012** d'un Volume Maximum Prélevable par usage au droit de la nappe, cette réunion est l'occasion de faire le bilan des prélèvements sur l'année écoulée et les perspectives en matière de régularisation.

Pour l'année 2012, les prélèvements ont été les suivants :

- AEP : 2.665 millions de mètres cubes en nappe de Dijon Sud (pour un potentiel de 3.050) et 2.895 millions de mètres cubes au champ captant des Gorgets (pour un potentiel de 3.600),
- Irrigation : 24 000 mètres cubes pour un potentiel de 100 000 (de mai à octobre) et 200 000 (de novembre à avril),
- Industrie : 13 500 mètres cubes (PLASTO) pour un potentiel de 50 000.

Les volumes consommés par les trois usages préleveurs en nappe sont tous en-deçà du Volume Maximum Prélevable en 2012.

Sur le plan administratif, il est rappelé que :

- la Chambre d'Agriculture, en tant qu'Organisme Unique en charge de l'irrigation sur la nappe, devra monter pour la campagne 2014 un dossier de demande d'Autorisation pluriannuelle.
- les collectivités gestionnaires de l'AEP devront monter un dossier de demande d'Autorisation de Prélèvement qui tienne compte, pour chaque captage ou champ captant,

des Volumes Maxima Prélèvement attribués (cf. courrier de la Présidente de l'InterCLE du 26 février 2013).

Le délai de régularisation est fixé au 31 décembre 2014, au plus tard. Cette régularisation tiendra également compte des ajustements à prévoir (transferts d'une partie du volume prélevable du champ captant de Marsannay vers le captage de Longvic).

Il est rappelé qu'un grand nombre d'informations à intégrer dans le dossier de demande d'autorisation de prélèvement a d'ores et déjà été recueilli dans le cadre de l'étude d'Évaluation des Volumes Prélèvement (tronc commun aux six captages ou champs captants concernés sur la nappe, hors Gorgets).

Dans ce sens, les compléments à apporter devraient correspondre à l'acquisition des données spécifiques à chaque captage et à la délimitation du cône de rabattement (modélisé pour chaque captage au débit maximum de pompage).

Une importante partie du dossier étant commune entre les six captages, le montage d'un dossier groupé pour la régularisation des prélèvements par captage d'AEP sur la nappe de Dijon Sud est proposé aux trois collectivités compétentes.

Afin de cadrer cette démarche, un point associant la DDT, les trois collectivités concernées et l'InterCLE sera fait en septembre 2013.

5) Echange et débat

- M. CREUZOT précise que quand cela s'avère nécessaire, le dossier LES doit prévoir une modélisation du cône d'appel de l'ouvrage (à l'instar du dossier du SE de la Râcle),
- M. VACHET propose de mettre en pièce jointe au compte rendu une délibération « type » pour les EPCI n'ayant pas lancé leur procédure au titre de la Loi sur l'Eau sur le bassin de la Vouge,
- Mme MOUCADEAU précise que chaque dossier devra s'inspirer très largement des EVP terminées le 8 novembre 2011.

Le Président de la CLE

Les représentants du SBV
Secrétaires et animateurs de la CLE de la
Vouge et de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

M. VACHET

N. BOILLIN et J. VALENTIN